

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 30 Janvier 2020
Nombre des Membres en exercice : 78

**OBJET : 2020-01-08- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - MODIFICATION
DU TABLEAU DES EMPLOIS - RECTIFICATION DE GRADE**

DATE DE CONVOCATION : 23 JANVIER 2020

DATE DE PUBLICATION : 31 JANVIER 2020

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	André FONTAINE, Yvan TARDY, Thierry COLLET, Jean-Louis CLAUDON, André FONTANA (départ à compter de la 2020.01.12), Denis PICARD, Xavier RICHARD, Christelle AMMARI, Gérald LIOUVILLE, Jean-Luc LELIEVRE, Claude MANET, Jean-Luc STAROSSE, Emmanuel PAYEUR, Bernard FABING, Fabrice CHARTREUX (ayant la procuration de P. MATTEUDI), Laurent GUYOT (ayant la procuration de C. THERMINOT), Francis SIEDLECKY, Roger SILLAIRE, Yolande AGRIMONTI, Christophe MAURY, Isabelle GUILLAUME, Patrice KNAPEK, Bernard DOMINIAK, André MAGNIER, Michèle PILOT, Philippe MONALDESCHI (ayant la procuration de B. BECK), Bernard DROUIN (ayant la procuration de R. MATHIEU), Raphaël ARNOULD (ayant la procuration de G. BOULANGER), Corinne LALANCE, Damien BRASSEUR, Clément VERDELET, Chantal PIERSON, Bernard DEPAILLAT, François MANSION, Kristell JUVEN, Patrick FLABAT, Gérald ERZEN, Alde HARMAND, Lydie LEPIOUFF, Jorge BOCANEGRA, Christine ASSFELD LAMAZE, Olivier HEYOB (ayant la procuration d'A. BOURGEOIS), Catherine BRETENOUX (ayant la procuration de M. VIOT), Lucette LALEVEE, Malika GHAZZALE, Mustapha ADRAYNI, Guy SCHILLING, Fatima EZAROIL, Etienne MANGEOT (départ à la 2020.01.02), Thierry BAUER, Marie-Jeanne CHRETIEN, Alain COCUSSE, Ghislain HAZARD (ayant la suppléance de J-M. HORNUT), Jean Pierre COUTEAU.
<u>Étaient excusés :</u>	Bruno BECK, Gérard BOULANGER, Christine THERMINOT, Régis MATHIEU, Marie VIOT, Alain BOURGEOIS, Pascal MATTEUDI, Jean-Marie HORNUT.
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la fin : 7 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 1 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Guy SCHILLING
<u>Nombre de présents :</u>	Au début : 54 Présents. De la 2020.01.02 à la 2020.01.11 : 53 Présents. De la 2020.01.12 à la fin : 52 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Au début : 61 Votants. De la 2020.01.02 à la 2020.01.11 : 60 Votants. De la 2020.01.12 à la fin : 59 Votants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,
Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique
Vu les Décrets portant statut particulier des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,
Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la FPT,
Vu le Décret n° 88-145 modifié ;
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Terres Toulouses,
Vu la disponibilité des crédits budgétaires,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 janvier 2020,

Le Président rappelle les dispositions de la délibération du 5 décembre 2019 :

Trois agents de la crèche LA CLE DES CHAMPS, titulaires du CAP petite enfance avaient été recrutés sur des postes dont le grade ne correspond pas aux fonctions qu'ils exercent effectivement.

En conséquence, le Conseil Communautaire a modifié le tableau des effectifs pour une intégration directe dans le grade correspondant à leurs fonctions.

Par ailleurs, dans le cadre de la bonne organisation du service et compte tenu des besoins d'encadrement à maintenir à l'issue d'un emploi avenir qui ne pourra être renouvelé, le Conseil Communautaire a modifié le tableau des effectifs de la crèche CLE DES CHAMPS (modification du temps de travail et pérennisation d'un poste permanent).

Disposition erronée adoptée par délibération du 05 décembre 2019 :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} janvier 2020 emploi permanent à temps non complet de 28 h 30/hebdomadaire et fermeture à la même date d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe 35 h/hebdomadaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'apporter la correction suivante :

- **Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (et non auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe), à compter du 1^{er} janvier 2020 emploi permanent à temps non complet de 28 h 30/hebdomadaire et fermeture à la même date d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe (et non auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe) 35 h/hebdomadaire**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

